



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 18 décembre 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

RAPPORT N° 18-41 - RÉGULARISATION COMPTABLE DES COMPTES DE BILAN DU BUDGET PRINCIPAL

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a nécessité l'intégration dans le patrimoine du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes-Maritimes des biens issus des transferts durant les années 2000 à 2002.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M61 des SDIS au 1^{er} janvier 2004 et sa transposition de comptes sont également venus impacter l'actif du SDIS.

Un rapprochement entre nos données et celles de la pairie départementale des Alpes-Maritimes a permis de déceler des discordances qu'il convient de réajuster.

Dans son chapitre 8 « Régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs », l'instruction budgétaire et comptable M61 confirme que le service départemental d'incendie et de secours en relation avec son payeur départemental a la possibilité de régulariser ces écarts par des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et en crédit et impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Je vous précise que ces opérations d'ordre non budgétaire n'ont aucun impact sur l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de régulariser cette situation par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

* pour le budget principal : autoriser la reprise au débit du compte 28183 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 1 245 096,58 € correspondant à un sur-amortissement de biens issus de la transposition.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY